

COMPTE RENDU SOMMAIRE

DE LA REUNION DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

L'an deux mille sept, le vingt cinq octobre à 20 heures 30, le Conseil Communautaire, convoqué le dix sept octobre 2007, s'est réuni au SEL DE BRETAGNE, sous la présidence de Mr MELLET.

ETAIENT PRESENTS

. les délégués titulaires

MM. THEBAULT, BRIAND, JOUADE, FERRE, LECLERC, GENDROT, LARCHER, HEURLIN, DESHOUX, DERVAL, CHAPLAIS, EON, GEFFRAULT, FILLY, TROUBOUL, GARDAN, PRINCEN, ROCHERY, JOUAUX, PAITEL, BRIZARD, POUESSEL, MELLET, GAUTIER, JALLON, BEAUFILS, DESRIVIERES, FILATRE, LOUIS, PILARD, LACIRE, MENARD, ROULLET, MOUTEL .

. les délégués suppléants

M. RENAULT	pour	M. GUIHEUX
M. BARRE	pour	Mme BERTAU
M. HAISSANT	pour	M. GERARD
Mme JAHIER	pour	M. RINFRAY
M. SIMONNEAUX	pour	M. LEBRETON
Mme LUTZ	pour	M. LANDEL
M. GUIHEUX	pour	M. NOEL

. pouvoir

M. DUTEMPLE à M. TROUBOUL

formant la majorité des membres en exercice

ABSENTS : M. VIGOUR (excusé), Mme GUILLAUME (excusée), M. DUTEMPLE (représenté excusé), M. BOURDAUD (excusé), M. KAZMIERCZAK (excusé), HAMON, M. SUHARD, M. BIGNON, M. CHEDMAIL (excusé) .

ASSISTAIENT EN OUTRE A LA REUNION

M. HAMEL	Conseiller Général du Canton de GUICHEN
Mme PERRON	Service du Conseil Général
Mme DINDAULT	Directrice Générale des Services de la Communauté de Communes

Toutes les communes étaient représentées à l'exception de : LA BOSSE DE BRETAGNE.

Mr THEBAULT Yves a été élu Secrétaire de séance .

Avant d'aborder l'ordre du jour du Conseil Communautaire, le Président informe l'Assemblée des décisions de Bureau prises le 9 octobre 2007, pour le choix :

- . de l'entreprise attributaire du marché de viabilisation de la ZA du SEL DE BRETAGNE
- . du maître d'œuvre pour l'aménagement de la halte nautique de PLECHATEL
- . de l'entreprise devant réaliser les travaux de préparation du sol, pour l'opération de reboisement

Il propose enfin d'adjoindre les questions suivantes à l'ordre du jour de la réunion ⇒

- . Avenant n° 1 au lot « Carrelage » relatif à l'aménagement du Musée du SEL DE BRET.
- . Avenant n° 1 au lot « Peinture » relatif à l'aménagement du Musée du SEL DE BRET.

Le Conseil Communautaire accepte à l'unanimité d'examiner ces questions complémentaires en cours de séance .

*** INFORMATION SUR LE CLIC ***

Mr HAMEL, a demandé à la Communauté de Communes, de bien vouloir accueillir les services du Conseil Général, lors d'une réunion de Conseil, pour présenter les principes d'un C.L.I.C. (Centre Local d'Information et de Coordination) .

Ainsi, après avoir rappelé le cadre législatif qui a conduit à la mise en œuvre des C.L.I.C., avec le projet d'implantation d'une telle structure sur le secteur gérontologique du Pays des Vallons de Vilaine et de la Communauté de Communes du Canton de MAURE DE BRETAGNE, Mr HAMEL passe la parole à Mme PERRON, pour présenter techniquement le projet local de C.L.I.C. .

Le C.L.I.C. permet de créer un réseau de coordination gérontologique, et en direction des personnes handicapées à partir d'échelons de proximité . Cette structure a une vocation pluridisciplinaire, qui s'adresse d'abord aux personnes âgées de plus de 60 ans et aux personnes handicapées . Il s'agit d'un guichet unique qui regroupe l'ensemble des réponses disponibles dans les domaines du social, du sanitaire et de l'habitat .

Pour bien fonctionner, un C.L.I.C. nécessite la délimitation d'un territoire, un local identifiable, et une pérennité des moyens . Un partenariat actif est demandé . Ainsi, l'expérience et la volonté de travail en commun doivent être concrétisées par un Comité de Pilotage qui rassemble toutes les parties prenantes.

La structure d'appui proposée pour cette organisation est une association à but non lucratif (loi 1901) .

Différentes missions sous forme de labels sont définies ⇒

<u>Label 1</u>	Accueil, écoute, information, conseil et soutien aux familles	<ul style="list-style-type: none"> - Local - permanences cantonales - heures d'ouverture - base de données (demandes, attentes, besoins et offres de services) - informations sur les aides et dossiers de demandes nécessaires
<u>Label 2</u>	Evaluation des besoins et élaboration du plan d'aide personnalisée	<ul style="list-style-type: none"> - concertation avec la personne âgée ou la personne handicapée et son entourage - palette de services : groupes de parole, actions de formation-information-prévention
<u>Label 3</u>	Mise en œuvre, suivi et adaptation du plan d'aide	<ul style="list-style-type: none"> - aide à la constitution administrative de dossiers de prise en charge - mise en action des SSIAD, services d'aides ménagères, accueil de jour, portage des repas, aides techniques, transports, travaux - conventions de partenariat avec les établissements sanitaires et médicaux-sociaux - gestion des situations d'urgence

Ainsi, pour le projet local de C.L.I.C., on s'oriente vers un niveau 3 de services .

Trois étapes sont recensées pour la création d'un C.L.I.C. :

1. Le repérage du CLIC dans son environnement

Il s'agit de repérer les éléments stables, correspondant au contexte préexistant au C.L.I.C.

La recherche d'informations porte sur :

- le territoire
- la population
- les équipements existants
- les institutions s'intéressant aux personnes âgées et handicapées

2. L'organisation du CLIC

- définition d'une structure juridique
- détermination d'une mission
- organisation d'une mission
- organisation administrative
- organisation humaine
- moyens matériels
- méthodes de travail

3. L'activité du CLIC

Il s'agit de réfléchir à l'ambition que le C.L.I.C. se donne en matière de :

- services rendus au niveau individuel
- actions à caractère collectif

Le C.L.I.C. aurait son siège à GUICHEN, et des permanences pourraient être envisagées sur chacun des territoires des Communautés de Communes concernées .

La Communauté de Communes du Canton de Guichen qui a délibéré en faveur du projet, a fait parvenir les informations suivantes, quant à l'estimation budgétaire d'un tel projet ⇨

Pour réaliser cette estimation, le CODEM de Guichen a pris ses références sur le C.L.I.C. des Marches de Bretagne .

A partir du budget de fonctionnement 2006, on peut considérer que compte-tenu de la nécessité de disposer de :

- une coordinatrice à plein temps et d'une secrétaire d'accueil à temps partiel (3/4 temps)
- un secrétariat d'accueil et de documentaliste dans les différentes structures des 4 cantons (ce qui représente entre ¼ temps et ½ temps)

Le coût du personnel est estimé à 75.000 €, l'ensemble des autres frais à 25.000 € .

Le budget d'investissement est variable :

- matériel, transport, assurances	6.000 €
- bâtiment	7.000 €
- bureaux et informatique	4.000 €

Soit un total estimé de dépenses d'environ 117.000 € .

Recettes escomptées :

- Conseil Général	53.000 €
- MDPH	7.200 €
- Caisses	18.000 €
- divers	3.000 €
- collectivités locales	entre 20 et 40.000 € soit 0.50 €/habitant

3 groupes de réflexion ont été constitués pour travailler sur les thématiques suivantes ⇨

- . les données statistiques
- . les différents partenariats
- . l'organisation de la structure et son mode de financement

Début novembre, ces groupes doivent restituer la synthèse de leurs travaux, pour qu'un dossier puisse être déposé fin novembre . La décision de création du C.L.I.C. devrait être prise au plus tard, pour le 31 juillet 2008 .

Après avoir entendu cet exposé, l'assemblée communautaire s'est positionnée favorablement sur le projet de création de C.L.I.C. . Le Président indique toutefois, que, statutairement, la Communauté de Communes ne peut intervenir, n'ayant pas de compétence dans ce domaine particulier : volet sanitaire – social . Il devra donc être envisagé de modifier à nouveau les statuts de la collectivité .

*** NUMERISATION DU CADASTRE ***

La Communauté de Communes ayant reçu un avis favorable du Conseil Général pour engager les travaux de numérisation du cadastre des communes, une consultation par voie de procédure adaptée a été lancée courant septembre, pour le choix d'un prestataire de services .

Sur l'ensemble des sociétés qui ont retiré le dossier de consultation, 3 ont déposé une proposition de services . Il s'agit de ⇒

. FAUQUEMBERGUE & LEMAIRE –Géomètres Experts de ST-OMER (62)

. GB INFOGRAPHIE de CASTELSARRASIN (82)

. ARCHIFILES de MELUN (77)

Les services de la Communauté de Communes, en lien avec Mr Stéphane MEVEL – Chargé de Mission géomatique, SIG et cadastre du Conseil Général ont procédé à l'analyse de ces offres . Il est distribué à chaque délégué communautaire un document présentant le résultat de cette analyse .

Ces travaux concernent la numérisation de 40.291 parcelles, représentant 241 feuilles à lambertiser . Il faut compter environ 14 mois de travail pour mener à bien ce travail . Le coût total de la prestation a été estimée à 14.101,85 € TTC . Compte tenu des différentes participations financières attendues, le coût net restant à la charge de la Communauté de Communes devrait représenter 6.486,85 € TTC .

Après examen du rapport d'analyse des offres, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité de retenir ARCHIFILES, pour réaliser la numérisation du cadastre des 17 Communes, selon un coût total de 9.408,62 € TTC . Le Président est alors autorisé à signer le marché correspondant à cette prestation, avec ARCHIFILES .

*** DOSSIER DE PERMIS D'AMENAGER DE LA ZA DE SAULNIERES ***

Le Président présente au Conseil Communautaire le dossier de permis d'aménager de la ZA de SAULNIERES, dont le nom proposé par le Conseil Municipal de la Commune, est retenu comme étant le suivant : « Les Salines » .

Ce dossier a été établi en concertation avec le Cabinet EGUIMOS associé à l'Atelier COURCHINOX – Paysagiste – Bureaux d'Etudes retenus pour suivre cette affaire . Il porte sur l'ensemble de la zone d'activités représentant 82.380 m², et prévoit une première tranche de viabilisation sur 30.372 m² comprenant un minimum de 6 lots (dont 4 peuvent être divisibles) .

Le Président détaille alors le principe d'aménagement de cette zone d'activités, qui s'inscrit dans la démarche Bretagne Qualiparc .

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité le contenu du dossier de permis d'aménager de la ZA des Salines tel qu'il a été présenté, et autorise alors le Président à déposer la demande d'instruction .

*** CHOIX DU FOURNISSEUR DE PANNEAUX DE SIGNALISATION TOURISTIQUE ***

Il est rappelé que la Communauté de Communes est inscrite dans une opération globale de signalisation touristique pilotée par le Pays d'Accueil des Portes de Bretagne . En ce qui concerne la signalisation hors agglomération des pôles publics du territoire de la Communauté de Communes, 2 sites ont été retenus dans le schéma départemental :

- . le Parc Musée des Mines de la Brutz : 4 panneaux
- . le Sentier d'Interprétation du Tertre Gris : 4 panneaux

La Communauté de Communes a ainsi consulté 5 sociétés de signalisation , sur la base d'un cahier des charges préconisé par le Pays d'Accueil des Portes de Bretagne .

Seules 2 offres sont parvenues en temps à la Communauté de Communes . Il s'agit des sociétés suivantes ⇒

SELF SIGNAL pour un coût global de 5.614,40 € H.T.

LACROIX SIGNALISATION pour un coût global de 3.986,17 € H.T.

Ainsi, après examen des offres, le Bureau propose au Conseil Communautaire de retenir l'offre de LACROIX SIGNALISATION .

Le Président indique que, suite à un repérage sur le terrain avec le Pays d'Accueil des Portes de Bretagne, et le Comité Départemental du Tourisme, il a été observé qu'il manquait un panneau à prévoir pour signaler le Sentier d'Interprétation du Tertre Gris, sur la Commune de POLIGNE . La commande d'un panneau supplémentaire est donc à envisager .

Après en avoir délibéré, au vu des offres reçues, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide de choisir l'offre de LACROIX SIGNALISATION pour commander les panneaux de signalisation touristique, au coût de 3.986,17 € H.T. . Il est également donné autorisation au Président de demander à la Sté LACROIX SIGNALISATION, la fourniture d'un panneau supplémentaire sur la base des coûts indiqués dans le devis n° 2013682/A du 01/10/2007 .

*** AVENANT N° 1 AU LOT « TERRASSEMENT – VRD » POUR LE PLANETARIUM ***

Mr PELLERIN – Maître d'œuvre du Planétarium de LA COUYERE, a transmis à la Communauté de Communes, une proposition d'avenant n° 1 au lot « Terrassement – VRD », passé avec l'entreprise NUPIED .

Cet avenant concerne le fait que la Communauté de Communes a décidé, en accord avec le propriétaire voisin, de raccorder le réseau d'eau pluviale au fossé de la route départementale, ce qui permet de retirer du marché initial, l'option n° 1 : pompe de relevage, et l'option n° 2 : puisard, ainsi que les travaux connexes liés à ce changement . D'autre part, il a été accepté la création d'une allée de desserte et d'une aire d'observation, équipées de bornes électriques et de points de raccordement pour un éclairage piétonnier futur .

De ce fait, l'avenant n° 1 représente une moins value de 3.580,20 € H.T. .

Ce qui ferait passer le marché initial de : 60.006,59 € H.T. à un nouveau montant de marché de 56.426,39 € H.T. .

Cet avenant représentant une modification de plus de 5 % du marché initial, la Commission d'Appel d'Offres a été consultée et a donné un avis favorable à cette proposition .

Aussi, après en avoir délibéré, et considérant l'avis de la Commission d'Appel d'Offres,

le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité l'avenant n° 1 au lot « Terrassement – VRD » relatif à la construction du Planétarium de LA COUYERE, pour un montant de travaux en moins value de 3.580,20 € H.T., faisant passer le marché à un montant total de 56.426,39 € H.T. . Le Président est alors autorisé à signer cet avenant avec l'entreprise NUPIED .

*** AVENANT AU LOT « VRD – AMENAGEMENTS EXTERIEURS »
POUR LE MUSEE DU SEL DE BRETAGNE ***

Mr LELU – Maître d'œuvre du Musée du SEL DE BRETAGNE, a transmis à la Communauté de Communes, une proposition d'avenant n° 1 au lot « VRD – AMENAGEMENTS EXTERIEURS », passé avec l'entreprise TPB .

Cet avenant concerne d'une part, des travaux de terrassement complémentaire pour le réseau de chauffage, ainsi que l'intervention de l'entreprise pour la démolition du garage, de la dalle et de la clôture béton, pour un coût de 2.730,83 € H.T., et d'autre part, des travaux en moins value non réalisés par l'entreprise pour notamment la fourniture et la pose de bordures représentant 1.8993,00 € H.T. .

De ce fait, l'avenant n° 1 représente globalement une plus value de 837,83 € H.T..

Ce qui ferait passer le marché initial de : 11.416,60 € H.T. à un nouveau montant de marché de 12.254,43 € H.T. .

Cet avenant représentant une modification de plus de 5 % du marché initial, la Commission d'Appel d'Offres a été consultée et a donné un avis favorable à cette proposition .

Aussi, après en avoir délibéré, et considérant l'avis de la Commission d'Appel d'Offres,

le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité l'avenant n° 1 au lot « VRD – AMENAGEMENTS EXTERIEURS » relatif à l'aménagement du Musée du SEL DE BRETAGNE, pour un montant de travaux global en plus value de 837,83 € H.T., faisant passer le marché à un montant total de 12.254,43 € H.T. . Le Président est alors autorisé à signer cet avenant avec l'entreprise TPB .

*** AVENANT N° 1 AU LOT « CARRELAGE » POUR LE MUSEE DU SEL DE BRETAGNE ***

Mr LELU – Maître d’œuvre du Musée du SEL DE BRETAGNE, a transmis à la Communauté de Communes, une proposition d’avenant n° 1 au lot « CARRELAGE », passé avec l’EURL JAMIER .

Cet avenant concerne des travaux en moins value non exécutés par l’entreprise pour la fourniture et la pose d’un cadre alu, et d’un tapis, la réalisation d’une chape de ravoilage au rez de chaussée, ainsi que la réalisation de micro béton au rez de chaussée et à l’étage (2 dernières prestations réalisés par l’entreprise de gros œuvre) .

De ce fait, l’avenant n° 1 représente une moins value de 3.239,40 € H.T..

Ce qui ferait passer le marché initial de : 16.929,32 € H.T. à un nouveau montant de marché de 13.689,92 € H.T. .

Cet avenant représentant une modification de plus de 5 % du marché initial, la Commission d’Appel d’Offres a été consultée et a donné un avis favorable à cette proposition .

Aussi, après en avoir délibéré, et considérant l’avis de la Commission d’Appel d’Offres,

le Conseil Communautaire approuve à l’unanimité l’avenant n° 1 au lot « CARRELAGE» relatif à l’aménagement du Musée du SEL DE BRETAGNE, pour un montant de travaux en moins value de 3.239,40 € H.T., faisant passer le marché à un montant total de 13.689,92 € H.T. . Le Président est alors autorisé à signer cet avenant avec l’entreprise JAMIER .

*** AVENANT N° 1 AU LOT « PEINTURE » RELATIF AU MUSEE DU SEL DE BRETAGNE ***

Dans le cadre de l’aménagement du Musée du SEL DE BRETAGNE, la Communauté de Communes a passé un marché de travaux avec l’entreprise LE POMMERET, pour le lot : Peinture, pour un montant total de travaux de 8.289,73 € H.T. .

Sur proposition du maître d’œuvre – Mr LELU, il est soumis l’avenant n° 1 à ce lot en moins value, concernant la non réalisation de badigeons à la chaux aérienne, pour un montant de 1.642,38 € H.T. . Cet avenant représentant une modification de plus de 5 % du montant initial du marché, la Commission d’Appel d’Offres a été consultée, et a donné un avis favorable à cette proposition .

Aussi, après en avoir délibéré, et considérant l’avis de la Commission d’Appel d’Offres,

le Conseil Communautaire approuve à l’unanimité l’avenant n° 1, pour le lot « Peinture» relatif à l’aménagement du Musée du SEL DE BRETAGNE, pour un montant de travaux en moins value de 1.642,38 € H.T., faisant passer le marché à un montant total de 6.647,35 € H.T. . Le Président est alors autorisé à signer cet avenant avec l’entreprise LE POMMERET .

*** AVENANT AU MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE
POUR LE MUSEE DU SEL DE BRETAGNE ***

Par délibération du 18 décembre 2003, La Communauté de Communes avait décidé de retenir l'offre de Mr LELU, selon un taux d'honoraires de 12 % du montant des travaux HT, pour assurer la mission complète de maître d'œuvre relative à l'aménagement du Musée du SEL DE BRETAGNE .

Ainsi, lors de la signature du contrat de maîtrise d'œuvre en février 2004, le montant des travaux avait été estimé par Mr LELU à 145.574 € H.T. . Mais, depuis, des travaux supplémentaires ont été retenus dans le programme de cette opération, dont notamment la réalisation d'une plate forme d'accessibilité aux handicapés .

Aujourd'hui, le montant connu des travaux s'élève à un total de : 264.607,48 € T.T.C., soit 221.243,71 € H.T. (non compris les avenants jusqu'alors passés) .

Mr LELU demande donc à la Communauté de Communes, conformément à son contrat de maîtrise d'œuvre, de réviser son montant de rémunération, en tenant compte du nouveau montant de travaux .

Le Conseil Communautaire est donc invité à se prononcer sur cette proposition de révision d'honoraires .

Tenant compte de la formulation du contrat de maîtrise d'œuvre de Mr LELU, pour l'aménagement du Musée du SEL DE BRETAGNE, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, donne son accord pour appliquer le taux de rémunération prévu initialement, soit 12 %, au montant total définitif du marché de travaux . Ainsi, le Président est autorisé à régler les honoraires de maître d'œuvre à Mr LELU, selon le montant qui sera au final connu pour la réalisation des travaux du Musée .

Enfin, Mr MENARD informe l'assemblée que le chantier international prévu début octobre, a parfaitement achevé les travaux de remise en état du puits qui se trouve devant le Musée « Eugène Aulnette » .

*** SUBVENTION CONTRAT DE TERRITOIRE POUR BAIN DE BRETAGNE ***

La Ville de BAIN DE BRETAGNE a déposé une demande de subvention au titre du Contrat de Territoire – Volet 3 – Action 3A « Développement des animations culturelles d'envergure » pour la programmation du groupe musical « Debout sur le Zinc » avec en première partie le groupe bainais « Bernie et ses amis », le 12 octobre 2007 . « Debout sur le Zinc » fait partie d'un rendez-vous « tête d'affiche » ayant une renommée nationale . Ce concert bénéficiera donc d'un rayonnement extra communal et extra communautaire . Le répertoire du groupe s'inscrit dans des ambiances rock, folk, musette avec des sonorités tziganes et irlandaises .

Le total du budget subventionnable au titre du Contrat de Territoire s'élève à 11.265 € :

La subvention pouvant être accordée, représente un montant de 3.380 € (taux d'intervention de 30 % pour un projet inférieur à 40.000 €) .

Pour indication, l'enveloppe restant disponible sur cette action en 2007, s'élève à 19.466 € .

Ainsi, le Bureau propose au Conseil Communautaire de retenir la demande de subvention de BAIN DE BRETAGNE, au titre de l'action « Développement des animations culturelles d'envergure » du Contrat de Territoire – Montant à inscrire = 3.380 €. Il est toutefois précisé que le Bureau s'est interrogé sur le principe d'abonder une manifestation culturelle portée par une Commune, et qui s'inscrit dans le cadre de son programme d'animation .

Après en avoir délibéré, compte tenu de l'enveloppe restant disponible,

le Conseil Communautaire décide à l'unanimité de réserver une subvention de 3.380 € en faveur de la Ville de BAIN DE BRETAGNE, au titre du Volet 3 du Contrat de Territoire – Action 3A « Développement des actions culturelles d'envergure », pour la programmation du groupe musical « Debout sur le Zinc » .

*** DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ECOLE DE MUSIQUE DES MENHIRS ***

La Communauté de Communes a été récemment interrogée par les Services de l'action culturelle du Conseil Général, pour connaître le montant des subventions accordées en 2007 aux écoles de musique.

S'agissant de la structure « Les Menhirs », le Département est disposé à augmenter sa subvention afin qu'au maximum elle soit égale à 20.000 € en 2007 . Mais, il apparaît que le Département ne peut pas apporter une aide supérieure à celle de la Communauté de Communes (subvention accordée en 2007 = 16.996 €) . Ainsi deux solutions se présentent ⇨

- le Département complète sa subvention pour atteindre le même niveau que celui de la Communauté de Communes, soit 16.996 € (subvention actuelle = 11.544,24 €)
- la Communauté de Communes complète sa subvention pour atteindre le niveau maximum du Département, soit 20.000 €

Compte tenu de ces éléments, les Menhirs ont repris contact avec la Communauté de Communes, appuyant leur demande de révision du montant de la subvention communautaire .

En effet, si la Communauté de Communes refuse de réévaluer le montant de sa subvention pour atteindre 20.000 €, les Menhirs subissent une perte de subvention totale de 6.008 € . De plus, la subvention versée en 2007 par le Conseil Général, servira de base au calcul de subvention 2008 .

Les Menhirs précisent que sur l'année 2006 – 2007, l'école a certes connu une baisse sensible ponctuelle (167 élèves) . Mais, pour la rentrée 2007, les effectifs sont revenus à un niveau supérieur (plus de 215 personnes inscrites) . Il s'interrogent par ailleurs, sur la différence de dotation accordée à OPUS 17 . Cet écart se justifie moins aujourd'hui, du fait de la qualité du projet pédagogique de l'école et de sa structuration .

Mr GENDROT – Vice-Président ayant en charge de suivre ce dossier, indique que les Ecoles de Musique on été amenées à passer des conventions avec le Département qui les incite à favoriser les cours collectifs, amener les élèves à la pratique musicale de groupe, et à démocratiser l'accès de l'enseignement musical pour les plus démunis . Ainsi, il est mené une réflexion sur la mise en place progressive de tarifs d'ici les 4 ans qui viennent, tenant compte du quotient familial .

Il est par ailleurs important que les écoles de musique du territoire de la Communauté de Communes, répondent à une qualité sérieuse d'enseignement . Ce qui nécessite des moyens pour les associations qui portent ces écoles .

Rappel :

Les Menhirs – Subvention Communauté de Communes 2007 = 12.996 € + 4.000 € = 16.996 € / 167 élèves = 101,77 € / élève

OPUS 17 – Subvention Communauté de Communes 2007 = 53.695 € / 206 élèves = 260,65 € / élève

Si la Communauté de Communes attribuait le maximum de 20.000 € de subvention aux Menhirs, cela représenterait un quota de : 119,76 € / élève .

Ainsi, le Conseil Communautaire est invité à se prononcer sur cette demande de subvention supplémentaire .

Après en avoir débattu, le Conseil Communautaire à la majorité de ses membres, 6 délégués s'abstenant, approuve l'abondement de subvention en faveur de l'Ecole de Musique des Menhirs à hauteur de 3.004 €, ce qui permettra à l'association de bénéficier parallèlement de la subvention maximale du Conseil Général, à savoir 20.000 € .

Le Président précise que pour les années à venir, il souhaite verrouiller l'intervention financière de la Communauté de Communes auprès des Ecoles de Musique, par le biais de conventions triennales . Il constate à ce titre, que cette dernière modification en faveur des Menhirs a été provoquée par le changement de politique décrétée par le Conseil Général .

Sur la question des Ecoles de Musique, le Président donne la parole à Mr TROUBOUL – délégué représentant la Commune de MESSAC . Celui-ci rappelle qu'il existe une association à MESSAC : la MJC de GUIPRY – MESSAC, qui enseigne également la musique à 150 / 200 élèves . Ces élèves proviennent en partie des Communes de MESSAC, LA NOE BLANCHE et PLECHATEL . Les professeurs qui y enseignent, sont les mêmes qui interviennent dans les Ecoles de Musique de BAIN DE BRETAGNE, ou du SEL DE BRETAGNE . Pour ces raisons, Mr TROUBOUL aurait souhaité que cette association puisse bénéficier également des subventions de la Communauté de Communes .

Le Président rappelle que la Communauté de Communes apporte son soutien uniquement aux Ecoles de Musique reconnues par le Département . Il évoque le risque de multiplication si la Communauté de Communes s'engage dans le financement de toutes les associations où s'exerce la pratique musicale . Il lui semble nécessaire de cadrer cette activité et de faire des économies d'échelle .

*** PRISE DE COMPETENCE « JEUNESSE » ***

La Communauté de Communes est engagée actuellement dans la prise en compte de la compétence « Jeunesse » . Ainsi, Monsieur le Préfet devrait signer son arrêté approuvant cette nouvelle prise de compétence d'ici la fin de l'année .

Sur le territoire de la Communauté de Communes, 2 communes exercent actuellement cette compétence, avec la gestion de leur espace Jeunes . Il s'agit de :

- BAIN DE BRETAGNE qui a passé une convention avec l'U.F.C.V. assurant l'animation de cet équipement
- CREVIN qui emploie une animatrice territoriale

L'article L.5211-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales indique que le transfert de compétences d'une commune à un établissement public de coopération intercommunale entraîne le transfert du service ou de la partie de service chargé de sa mise en œuvre .

Les fonctionnaires territoriaux et agents territoriaux non titulaires qui remplissent en totalité leurs fonctions dans un service ou une partie de service transféré, sont transférés dans l'établissement public de coopération intercommunale . Ils relèvent de cet établissement dans les conditions de statut et d'emploi qui sont les leurs .

Les modalités du transfert font l'objet d'une décision conjointe de la commune et de l'établissement public de coopération intercommunale, prise respectivement après avis du comité technique paritaire compétent pour la commune et , s'il existe, du comité technique paritaire compétent pour l'établissement public : à savoir le CTP du Centre de Gestion 35 pour les 2 collectivités .

Par ailleurs, les agents transférés conservent, s'ils y ont intérêt, le bénéfice du régime indemnitaire qui leur était applicable .

Ainsi, en ce qui concerne le cas de CREVIN, il est proposé de prendre dans un premier temps une délibération de principe, approuvant le transfert de l'animatrice territoriale de CREVIN à partir du 1^{er} janvier 2008, au sein de la collectivité, sur la base des conditions de statut et d'emploi appliquées jusque là par la Commune de CREVIN . Ce qui implique, par là-même, de créer au niveau de la Communauté de Communes un poste à temps plein d'animateur territorial .

D'autre part, pour BAIN DE BRETAGNE, de façon à ne pas interrompre le service d'animation jeunesse fonctionnant sur la Commune, il est proposé de passer une convention avec l'U.F.C.V. sur une période de une année, en attendant que la Communauté de Communes se positionne définitivement sur le mode de gestion qu'elle souhaite mettre en œuvre pour assurer cette compétence.

Enfin, de façon à piloter la mise en œuvre de cette compétence, le Bureau propose de missionner spécifiquement Marie-Gaëlle BERNARD, qui pourrait être chargée d'assurer la coordination entre les différents partenaires .

De façon à avancer sur la prise de compétence « Jeunesse », le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité :

. le transfert du personnel dédié à l'animation Jeunesse de CREVIN, à partir du 1^{er} janvier 2008, sous la personne d'une animatrice territoriale, sur la base des conditions de statut et d'emploi appliquées actuellement par la Commune de CREVIN

. la création d'un poste d'animateur territorial, pour assurer l'animation jeunesse

. la mise en place d'une convention d'une année avec l'U.F.C.V., à partir du 1^{er} janvier 2008, dans la continuité du service d'animation jeunesse qui existe aujourd'hui sur BAIN DE BRETAGNE . Les termes de cette convention à bâtir seront présentés prochainement pour approbation au Conseil Communautaire

. la désignation de Marie-Gaëlle BERNARD, salariée de la Communauté de Communes, chargée de mettre en œuvre cette compétence, et d'en assurer la coordination, sur la base d'un mi-temps

Mr BRIAND, délégué représentant la Ville de BAIN DE BRETAGNE, interroge le Président sur le temps de travail de Melle BERNARD consacrée à cette mission . Un mi-temps semble insuffisant .

Le Président estime que, pour démarrer, un mi temps est amplement suffisant pour coordonner, dès le début de l'année prochaine, les 2 seuls espaces jeunes qui existent sur le territoire . Les autres structures devant se mettre en place, se créeront au fil du temps . Il sera alors réétudié le temps

nécessaire à accorder pour la coordination de l'ensemble des 6 espaces jeunes prévus pour mailler le territoire .

*** REVERSEMENT DE PARTICIPATIONS DE FONCTIONNEMENT
ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ET LE SPANC ***

Conformément à ce qui a été inscrit dans les budgets 2007 du SPANC et de la Communauté de Communes, le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité les reversements de participations de fonctionnement suivants ⇒

Reversement de la Communauté de Communes au SPANC :

- Participation forfaitaire de 15.240 €, correspondant à la charge supportée par le SPANC d'un ½ poste de technicien mis à disposition de la Communauté de Communes, pour suivre les différents dossiers techniques de la collectivité : ZAI, bâtiments et équipements réalisés par la Communauté de Communes, opération de reboisements compensateurs, ...

Reversement du SPANC à la Communauté de Communes :

- 4.400 € pour la mise à disposition du personnel du secrétariat / accueil et de la comptabilité
- 400 € pour les frais de communication téléphonique
- 1.000 € pour les frais d'affranchissement
- 2.200 € pour l'occupation d'un bureau
- 1.500 € pour les fournitures administratives
- 1.000 € pour participer aux frais de maintenance des différents équipements mis à disposition
- Ce qui représente un total de reversement de participations à la Communauté de Communes, de 10.500 € .

*** DUREES D'AMORTISSEMENT POUR LES SUBVENTIONS D'EQUIPEMENTS
ET LES FONDS DE CONCOURS***

La Communauté de Communes doit fixer des durées d'amortissement pour les diverses subventions d'équipement concernant les communes, ou les particuliers, ainsi que les fonds de concours .

Ce qui implique pour la Communauté de Communes de se prononcer sur l'amortissement des aides suivantes :

. aide au logement social : versée aux Communes, sur la base de 4.000 € par logement PLUS ou PSLA, quelque soit l'opérateur – Idem pour les logements PLAI

. aide aux commerces pris en charge par les Communes : principe d'un taux d'intervention de 15 % calculé sur un montant de dépenses plafonné à 153.000 € H.T. . D'où une aide plafond communautaire de 22.950 € .

. aide aux Communes réalisant des travaux de mise en valeur dans le cadre du Plan Lumière : taux de subvention de 30 % calculé sur un plafond de dépenses subventionnables de 30.600 € . D'où une aide plafond communautaire de 9.180 € .

. aide aux Communes intégrant des mesures HQE dans des travaux de construction, ou d'amélioration de bâtiments publics : intervention plafonnée à 10.000 € par opération .

. aide aux particuliers dans le cadre de l'opération « Rénovation de Façades » : taux d'intervention de 30 % du montant H.T. des travaux, sans fixation de plafond (ainsi, les aides accordées varient aujourd'hui entre 715 € et 49.585 €)

. fonds de concours :

E.H.P.A.D. du SEL DE BRETAGNE :	200.000 €
Cinéma de BAIN DE BRETAGNE :	109.000 €

Après en avoir débattu, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité de fixer les durées d'amortissement, de façon générale, selon le principe suivant :

- subventions d'équipements	5 ans
- fonds de concours	15 ans

*** ADMISSION EN NON VALEUR ***

Le comptable du Trésor Public a fait savoir à la Communauté de Communes qu'il n'a pu recouvrer la somme de 230,90 € correspondant à un trop perçu sur le salaire de janvier 2006 d'un agent du Chantier du Semnon, qui a depuis quitté la structure .

Il demande en conséquence l'allocation en non-valeur de cette somme .

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité de se prononcer favorablement sur l'admission en non valeur telle que présentée par le Comptable du Trésor Public de BAIN DE BRETAGNE, sur le Budget Principal, et représentant le montant suivant : 230,90 € .

*** QUESTIONS DIVERSES ***

Le Président informe le Conseil qu'il est proposé de créer un Comité de Réflexion chargé de travailler sur le projet d'implantation d'un collège au Sud du Département . Il s'agit de présenter au Conseil Général, une position unique au niveau des Communes membres de la Communauté de Communes . En effet, avant que chacune des Communes délibère sur cette question, il semble opportun que ce Comité étudie les différentes propositions présentées par le Département, au regard notamment de la démographie et du développement de notre territoire . Ainsi, se déclarent intéressés pour participer à ce Comité de Réflexion qui sera piloté par Mr GENDROT : MM. MELLET, GEFFRAULT, TROUBOUL, GARDAN, ROCHERY, LECLERC, MENARD, BIGNON, JOUAUX, BARRE .

Le Président informe le Conseil de la tenue de la prochaine réunion de la Commission « Economie » qui aura lieu le jeudi 8 novembre 2007, à 18 h 00, aux Bureaux de la Communauté de Communes . Cette commission aura pour objet de faire le point sur le futur aménagement du parc d'activités de Bel Air, à CREVIN, et d'examiner les différentes demandes de réservation de terrains sur cette même zone.

Enfin, Mme MOUTEL donne le compte rendu de la dernière Commission « Environnement » qui s'est tenue le 22 octobre 2007, et qui a permis de faire le point sur l'opération « Plantations de haies bocagères » . Ont été retenus pour la prochaine campagne de plantations : 62 planteurs différents (53 planteurs de haies, 6 planteurs de bosquets et 3 planteurs de haies + bosquets) . Ce qui devrait représenter :

16.500 ml de haies

510 ares de bosquets

soit un total d'environ 29.000 arbres

46 planteurs (soit les $\frac{3}{4}$) vont utiliser de la paille de lin pour le paillage (ce qui représente 260 roundballer et 110 bigballer de paille) . Les coordonnées de ces planteurs ont été transmises à VEGAM, qui prendra directement contact avec eux pour établir les devis et réaliser la livraison .

OUEST AMENAGEMENT doit prochainement envoyer à la Communauté de Communes les dossiers des planteurs pour connaître précisément le nombre d'arbres de chaque espèce à commander, ce qui permettra de lancer le marché de fourniture .

Affiché le 30 Octobre 2007

Le Président,

Yvon MELLET